

Procès Rwanda: «L'innommable va entrer dans cette salle»

MIS EN LIGNE LE 7/11/2019 À 18:53 ✎ PAR [LUDIVINE PONCIAU \(/30371/DPI-AUTHORS/LUDIVINE-PONCIAU\)](#)

L'homme était respecté et jouissait d'un grand pouvoir. Pour l'accusation, les meurtres n'auraient pas pu être commis sans qu'il en ait donné l'ordre.



Fabien Neretsé nie être le commanditaire des meurtres.
- Afp

Les faits reprochés à Fabien Neretsé ont été exposés jeudi au cours de la première audience du procès du génocidaire présumé.

L'ex-haut fonctionnaire de 71 ans est accusé de crime de génocide et de crime de guerre pour avoir, en tant que coauteur, participé aux meurtres de onze membres de trois familles tutsies, le 9 avril 1994 à Kigali. La Belge Claire Beckers, son épouse Isaïe Bucyana et leur fille Katia Bucyana figurent parmi les victimes. Il doit également répondre des meurtres de deux hommes identifiés, ainsi que d'« un nombre indéterminé de personnes non identifiées à ce jour » et, enfin, de plusieurs tentatives d'assassinat. Les faits ont été commis à Mataba dans sa préfecture natale, au nord-ouest du Rwanda.

Un accusé qui, en début de lecture de l'acte d'accusation, est pourtant décrit comme un homme tolérant mais qui, comme l'affirme l'un des témoins, « a changé » au point de trahir ses voisins et de se constituer une milice d'Interahamwe qui aurait mené, sous ses ordres, des exécutions.

LIRE AUSSI

Le génocide au Rwanda une nouvelle fois en procès en Belgique

(<https://plus.lesoir.be/258029/article/2019-11-03/le-genocide-au-rwanda-une-nouvelle-fois-en-proces-en-belgique>)

Ceux qui l'ont fréquenté, à Mataba ou lorsqu'il occupait encore de hautes fonctions à Kigali, décrivent « un homme bon, doté d'un grand sens social, courtois et discret » et qui aurait même accordé son aide à plusieurs Tutsis avant le début du génocide.

Pour le procureur fédéral Arnaud d'Oultremont, son implication politique dans le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) et sa responsabilité dans les crimes commis par les miliciens des Interahamwe sont pourtant établies par de nombreux témoignages concordants.

« S'unir pour combattre »

L'un de ces témoins à charge, un membre d'un parti d'opposition qui assistait incognito à un meeting du MRND, assure que l'accusé a déclaré publiquement qu'il fallait « s'unir pour combattre l'ennemi tutsi au risque d'être chassé de ses terres et de ses biens par l'ennemi ».

Au sujet de la milice Interahamwe que l'accusé aurait constituée, armée et dirigée, d'autres récits révèlent notamment que les soldats étaient hébergés dans deux petites maisons qui se trouvaient sur sa parcelle, que Fabien Neretsé « les transportait en voiture pour aller aux entraînements près de la rivière » et qu'il les appelait « ses militaires ».

L'implication de Fabien Neretsé dans les événements qui se sont produits le 9 avril à Kigali est dénoncée par plusieurs habitants de Nyamirambo, où il résidait et avait pour voisin les familles d'origine tustie Bucyana-Beckers, Sissi et Gakwaya.

LIRE AUSSI

Procès Rwanda: «Maman pensait qu'ils ne s'attaqueraient pas aux Belges»

(<https://plus.lesoir.be/258230/article/2019-11-05/proces-rwanda-maman-pensait-quils-ne-sattaqueraient-pas-aux-belges>)

L'un d'eux a expliqué aux enquêteurs que seules deux personnes auraient pu prévenir les militaires des préparatifs de départ de ces familles qui s'apprêtaient à quitter leurs maisons pour se réfugier dans un camp de la mission des Nations

unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar) : soit Fabien Neretsé, soit un major de l'armée dont la parcelle donnait sur la façade arrière de la famille Sissi. Or ce dernier se trouvait à Kigali le jour des faits.

S'adressant aux jurés, le procureur a adressé une mise en garde : « un génocide des Tutsis a été commis, a eu lieu, est indiscutable », a-t-il dit, « même si vous risquez d'entendre le contraire, et bien que d'autres exactions ont été commises par le camp adverse ».

De fait, la responsabilité des Tutsis dans le conflit est au cœur de l'acte de défense. « Il est facile de pointer quelqu'un du doigt », a disserté l'avocat de l'accusé, Me Jean Flamme. « La thèse de la défense est en accord avec la jurisprudence internationale qui raconte l'histoire vraie du Rwanda entre octobre 1990 et novembre 1994, qui a fait deux millions de morts, toutes victimes du FPR (Front patriotique rwandais) ».

« Personne ne sortira indemne de ce que nous allons vivre au cours de ce procès », a prévenu Me Michèle Hirsch, qui, avec Eric Gillet et Maryse Alié, représentent les parties civiles. « Vous allez voir des images insoutenables, des récits d'horreur. L'innommable va entrer dans cette salle ».

SUR LE MÊME SUJET

[Génocide \(/977/iptc/genocide\)](#) **[Crime de guerre \(/22889/iptc/crime-de-guerre\)](#)**

[Kigali \(/14515/locations/kigali\)](#)

© Rossel & Cie - 2019 — **[Conditions générales d'utilisation](#)**
[\(http://www.rossel.be/mentions-legales/rossel-cie-2/cgu-3/\)](http://www.rossel.be/mentions-legales/rossel-cie-2/cgu-3/) - **[Conditions générales de ventes](#)** (**[\(http://www.rossel.be/mentions-legales/rossel-cie-2/cgv-3/\)](http://www.rossel.be/mentions-legales/rossel-cie-2/cgv-3/)**) - **[Politique de cookies](#)** (**[\(http://www.rossel.be/mentions-legales/cookies-1/\)](http://www.rossel.be/mentions-legales/cookies-1/)**) - **[Politique de Protection Vie privée](#)** (**[\(http://www.rossel.be/mentions-legales/politique-protection-vie-privee-1/\)](http://www.rossel.be/mentions-legales/politique-protection-vie-privee-1/)**) - **[Charte des médias](#)** (**http://studio.sudinfo.be/promo/hro/180605_gdpr_ase/charte_effacement_fins**) - **[Droits de reproduction](#)** (**[\(http://www.rossel.be/mentions-legales/droits-reproduction-1/\)](http://www.rossel.be/mentions-legales/droits-reproduction-1/)**)